

## 26 - Etude de stabilité et de résistance des ouvrages constituant la digue - Demandes de subventions - Plan de financement prévisionnel

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur :** Par délibération du 26 février 2009, le Conseil Municipal a adopté les propositions d'études et d'aménagements de protection contre les crues, envisagés pour le centre de Besançon et autorisé M. le Maire à déposer auprès de l'Etat le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Lors d'une réunion de présentation de ce dossier en novembre 2009, les services instructeurs de l'Etat ont demandé à la Ville de Besançon d'apporter des compléments à ces études. Ils ont en effet considéré que l'évaluation des risques devait être menée de façon plus globale et devait notamment être développée en ce qui concerne les ouvrages existants constituant la digue.

Pour répondre à cette demande de l'Etat, la Ville a donc engagé une démarche d'études complémentaires dont le noyau est constitué par une étude de stabilité et de résistance, en phase de crue comme de décrue, des ouvrages constituant la digue. Cette étude, lancée en juillet 2010, est actuellement réalisée par la Société IMS RN et devrait faire l'objet d'un rendu au printemps 2011.

Le coût initial de cette étude est estimé à 56 800 € HT soit 67 932,80 € TTC. Les dépenses sont imputées au chapitre 23.824.2315.6031.30300 du budget principal.

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Participation de l'Etat (CPER 2007/2013)	28 400,00 €
Participation de l'Union européenne (FEDER)	17 040,00 €
Participation de la Ville de Besançon	<u>11 360,00 €</u>
<b>Montant total HT</b>	<b>56 800,00 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	<u>11 132,80 €</u>
<b>Montant total TTC</b>	<b>67 932,80 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer la réalisation de cette étude,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'Etat (CPER) et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, le cas échéant, les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011.*